oeth
ASSOCIATION
OBJECTIF EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
Forts de nos différences

FICHE PRATIQUE N°2

L'INTERÊT D'ÊTRE RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE

QUELS SONT LES AVANTAGES D'ÊTRE BÉNÉFICIAIRE DE LA LOI 2005 ?

Disposer d'un titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi travailleur handicapé (BOETH), c'est pouvoir bénéficier de mesures d'aide à l'emploi favorisant l'intégration (accompagnement individuel, tutorat, formations spécialisées, ...), le maintien (adaptations et aménagements de poste), et la reconversion dans une activité professionnelle en cas de risque d'inaptitude.

COMMENT CONVAINCRE DE L'INTERÊT ?

Avant toute action, il est indispensable de s'assurer de l'engagement de la direction en matière de politique handicap qui doit également être négociée dans le cadre du dialogue social.

Communiquer à tous les niveaux hiérarchiques l'engagement en matière de politique handicap (plaquette OETH RQTH, COPIL, réunion d'information, communication interne, etc.)

Mobiliser les acteurs externes tels que le Service de prévention et de santé au travail (SPST) et/ou le Cap emploi pour appuyer les salariés à la démarche de reconnaissance

Déterminer des indicateurs de santé permettant une vigilance accrue sur les détenteurs de titres BOETH (suivi de la validité du titre, suivi des arrêts, prise en compte du handicap lors des entretiens professionnels, point régulier autour de l'aménagement du poste, écoute des besoins...)

Sensibiliser les acteurs ressources de la structure pour s'assurer d'un langage commun (direction, élus, ressources humaines, encadrement, etc.)

Programmer des actions au cours de l'année destinées aux salariés en mettant en place par exemple :

- Des ateliers ludiques (goûter dans le noir, kit de sensibilisation OETH, Quizz)
- Intervention de prestataires spécialisés (Escape Game, théâtre à la carte, sensibilisation)*

*Financement OETH possible dans le cadre de l'aide SSH

QUI ASSOCIER A LA DEMARCHE ?

Pour faire vivre une politique handicap, il est nécessaire que le référent handicap puisse travailler en réseau. Il est de son ressort de se questionner sur les acteurs clés à associer à la démarche en fonction de sa structure.
En effet, il n'existe pas d'organisation « type », la direction devra déterminer une stratégie pour mobiliser les ressources internes et externes.

Pour exemple :

En interne :
La direction, le service des ressources humaines, les élus, l'encadrement, etc.

En externe :
Le SPST, l'assistant social de la CARSAT ou de la mairie, le Cap emploi, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) de votre département

Une question ? Un conseil ? L'association OETH vous accompagne dans vos démarches de recrutement, d'intégration et de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap, ainsi que dans la mise en place et le déploiement de vos politiques handicap.

Contactez votre conseiller OETH au 01.40.60.58.58